

Médico-social : bien agir pendant une canicule



© 2019 Les Echos Publishing

Depuis 2004, le Plan national canicule préconise les actions à mettre en œuvre, aux niveaux local et national, pour prévenir et limiter les effets sanitaires des chaleurs extrêmes, particulièrement pour les personnes âgées, afin que ne se reproduise pas la surmortalité exceptionnelle de l'été 2003.

Cette année, le plan canicule, déclenché le 1^{er} juin, sera en vigueur jusqu'au 15 septembre.

Les établissements hébergeant ou accueillant des personnes âgées doivent avoir mis en place un « plan bleu » définissant notamment les procédures à suivre en cas de fortes chaleurs. Ils doivent également disposer d'au moins une pièce rafraîchie. De plus, dans les Ehpad, l'accès aux dossiers médicaux et de soins doit être facilité, au moyen du dossier de liaison d'urgence, en cas de prise en charge médicale urgente d'un résident.

À savoir : le plan canicule recommande aux établissements hébergeant ou accueillant des personnes handicapées cet été de suivre les mesures préconisées dans le cadre des « plans bleus ».

Par ailleurs, [France Bénévolat](#) favorise la mise en relation des associations d'aide aux personnes âgées, handicapées ou isolées avec des bénévoles prêts à intervenir en cas de

canicule (canicule@francebenevolat.org).

Enfin, des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Canicule Info Service (joignable tous les jours gratuitement de 9h à 19h au 0 800 06 66 66).

[Plan national canicule, annexe, fiche 6](#)

© 2019 Les Echos Publishing